



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 4 mai 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **11 mai 2026 à 18 h 30** sous la présidence de Monsieur Patrick CASAGRANDE, président de l'assemblée.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 26 Nombre de Conseillers représentés : 1

Nombre de Conseillers absents à la séance : 1 Nombre de Conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRESENTS :

M. André ARNAL, M. Jean-François BARRIER, M. François BARRIERE, ~~M. Patrick BOISSET~~ représenté par Mme Audrey CORNET-VARGAS, M. Patrick CASAGRANDE, M. Lionel CESANO, M. Gilles COMBELLE, Mme Audrey CORNET -VARGAS, Mme Annie DELRIEU, M. Emmanuel ESTEVES, ~~M. Louis ESTEVES~~, M. Aymeric FAIVRE, M. Jean-Michel FAUBLADIER, M. Antoine GIMENEZ, Mme Bernadette GINEZ, Mme Evelyne LADRAS, Mme Isabelle LANTUEJOUL, Mme Catherine MANHEVAL, Mme Céline MAS, M. Géraud MERAL, Mme Maryline MONTEILLET, M. Christian MONTIN, M. Florian MORELLE, M. Philippe MOURGUES, Mme Stéphanie ROUCHET, M. Clément ROUET, M. Benjamin ROUME, M. Hervé SEGUIS. -

M. Emmanuel ESTEVES a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/13 : ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

Rapporteur : M. Patrick CASAGRANDE

Le Président, en application des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (par renvois des articles L.5211-2 et L.5711-1 de ce même Code), invite le Comité à procéder à l'élection des 8 (huit) Vice-Président(e)s. Il précise que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU (DE LA) PREMIER(E) VICE-PRESIDENT(E) :

Le Président invite les candidat(e)s à la fonction de Premier(ère) Vice-Président(e) à se faire connaître.

Est candidat :

- M. Florian MORELLE

Une seule candidature ayant été déposée Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée, conformément à l'article 21 du règlement intérieur. Cette modalité de vote est acceptée à l'unanimité.

Nombre de suffrage : 27

A déduire : abstentions : 1

Blancs : 0

Nombre des suffrages exprimés : 26

Majorité absolue des membres du Comité : 14

M. Florian MORELLE a obtenu 26 (vingt-six) voix ;

Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
Date de réception de l'AR: 18/05/2026
015-200038149-DE_013_2026-DE
A G E D I

M. Florian MORELLE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé Premier Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carlades et de la Chataigneraie.

ELECTION DU (DE LA) DEUXIEME VICE-PRESIDENT(E) :

Le Président invite les candidat(e)s à la fonction de Deuxième Vice-Président(e) à se faire connaître.

Est candidat :

- M. Philippe MOURGUES

Une seule candidature ayant été déposée Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée, conformément à l'article 21 du règlement intérieur. Cette modalité de vote est acceptée à l'unanimité.

Nombre de suffrages : 27

A déduire : abstentions : 1

Blancs : 0

Nombre des suffrages exprimés : 26

Majorité absolue des membres du Comité : 14

M. Philippe MOURGUES a obtenu 26 (vingt-six) voix ;

M. Philippe MOURGUES ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé Deuxième Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carlades et de la Chataigneraie.

Au préalable de l'élection des vice-présidentes ou vice-présidents suivants, M. le Président déclare qu'à la suite de ces votes et de cette délibération, dans le cadre du fonctionnement de la collectivité, il ne sera pas retenu un ordre, ou un classement dans les vice-présidents.

ELECTION DU (DE LA) TROISIEME VICE-PRESIDENT(E) :

Le Président invite les candidat(e)s à la fonction de Troisième Vice-Président(e) à se faire connaître.

Il déclare qu'est candidate :

- Mme Céline MAS

Une seule candidature ayant été déposée Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée, conformément à l'article 21 du règlement intérieur. Cette modalité de vote est acceptée à l'unanimité.

Nombre de suffrages : 27

A déduire : abstentions : 1

Blancs : 0

Nombre des suffrages exprimés : 26

Majorité absolue des membres du Comité : 14

- Mme Céline MAS a obtenu 26 (vingt-six) voix ;

Mme Céline MAS ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé Troisième Vice-Présidente du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carlades et de la Chataigneraie.

ELECTION DU (DE LA) QUATRIEME VICE-PRESIDENT(E) :

Le Président invite les candidat(e)s à la fonction de Quatrième Vice-Président(e) à se faire connaître.

Est candidat :

- M. Gilles COMBELLE

Une seule candidature ayant été déposée Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée, conformément à l'article 21 du règlement intérieur. Cette modalité de vote est acceptée à l'unanimité.

Nombre de suffrages : 27

A déduire : abstentions : 1

Blancs : 0

Nombre des suffrages exprimés : 26

Majorité absolue des membres du Comité : 14

- M. Gilles COMBELLE a obtenu 26 (vingt-six) voix ;

M. Gilles COMBELLE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé Quatrième Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carlades et de la Chataigneraie.

ELECTION DU (DE LA) CINQUIEME VICE-PRESIDENT(E) :

Le Président invite les candidat(e)s à la fonction de Cinquième Vice-Président(e) à se faire connaître.

Est(sont) candidat(e)(s) :

- M. Aymeric FAIVRE

Une seule candidature ayant été déposée Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée, conformément à l'article 21 du règlement intérieur. Cette modalité de vote est acceptée à l'unanimité.

Nombre de suffrages : 27

A déduire : abstentions : 1

Blancs : 0

Nombre des suffrages exprimés : 26

Majorité absolue des membres du Comité : 14

- M. Aymeric FAIVRE a obtenu 26 (vingt-six) voix ;

M. Aymeric FAIVRE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé Cinquième Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carlades et de la Chataigneraie.

ELECTION DU (DE LA) SIXIEME VICE-PRESIDENT(E) :

Le Président invite les candidat(e)s à la fonction de Sixième Vice-Président(e) à se faire connaître.

Est candidat :

- M. Géraud MERAL

Une seule candidature ayant été déposée Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée, conformément à l'article 21 du règlement intérieur. Cette modalité de vote est acceptée à l'unanimité.

Nombre de suffrages : 27
A déduire : abstentions : 1
Blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 26
Majorité absolue des membres du Comité : 14

- M. Géraud MERAL a obtenu 26 (vingt-six) voix ;

M. Géraud MERAL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé Sixième Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carlades et de la Chataigneraie.

ELECTION DU (DE LA) SEPTIEME VICE-PRESIDENT(E) :

Le Président invite les candidat(e)s à la fonction de Septième Vice-Président(e) à se faire connaître.

Est candidat :

- M. Lionel CESANO

Une seule candidature ayant été déposée Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée, conformément à l'article 21 du règlement intérieur. Cette modalité de vote est acceptée à l'unanimité.

Nombre de suffrages : 27
A déduire : abstentions : 1
Blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 26
Majorité absolue des membres du Comité : 14

- M. Lionel CESANO a obtenu 26 (vingt-six) voix ;

M. Lionel CESANO ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé Septième Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carlades et de la Chataigneraie.

ELECTION DU (DE LA) HUITIEME VICE-PRESIDENT(E) :

Le Président invite les candidat(e)s à la fonction de Huitième Vice-Président(e) à se faire connaître.

Il déclare qu'est candidat :

- M. Jean-François BARRIER

Une seule candidature ayant été déposée Monsieur le Président propose de procéder à un scrutin public à main levée, conformément à l'article 21 du règlement intérieur. Cette modalité de vote est acceptée à l'unanimité.

Nombre de suffrages : 27
A déduire : abstentions : 1
Blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 26
Majorité absolue des membres du Comité : 14

- M. Jean-François BARRIER a obtenu 26 (vingt-six) voix ;

M. Jean-François BARRIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé Septième Vice-Président du

Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carlades et de la Châtaigneraie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide de déclarer élus et installés :

- au terme du premier tour de scrutin, M. Florian MORELLE en tant que Premier Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;
- au terme du premier tour de scrutin, M. Philippe MOURGUES en tant que Deuxième Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;
- au terme du premier tour de scrutin Mme Céline MAS en tant que Troisième Vice-Présidente du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;
- au terme du premier tour de scrutin, M. Gilles COMBELLE en tant que Quatrième Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;
- au terme du premier tour de scrutin, M. Aymeric FAIVRE en tant que Cinquième Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;
- au terme du premier tour de scrutin, M. Géraud MERAL en tant que Sixième Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;
- au terme du premier tour de scrutin, M. Lionel CESANO en tant que Septième Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.
- au terme du premier tour de scrutin, M. Jean-François BARRIER en tant que Huitième Vice-Président(e) du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.

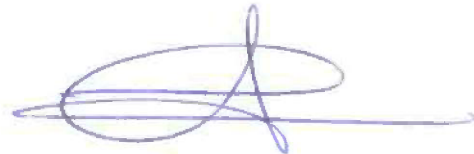
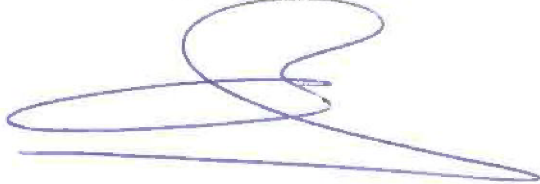
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le secrétaire,

Patrick CASAGRANDE

Emmanuel ESTEVES



Date de transmission de l'acte: 18/05/2026
Date de réception de l'AR: 18/05/2026
015-200038149-DE_013_2026-DE
A G E D I